

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Ph. PIEREUSE, Directeur f.f.**  
*Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 09/PFU/465088 (DU)  
SD/2071-0005/06/2012-252PR (DMS)  
N/Réf. : GM/XL2.3/s.527  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Rue de la Réforme, 74. Ancienne maison personnelle du peintre Lemmens. Placement de double vitrage dans un châssis existant de la façade arrière. Demande de permis unique. **Avis conforme de la CRMS.**  
(Gestionnaire du dossier : M. S. Duquesne à la DMS ; M. A. Sterckx à la DU). )

En réponse à votre lettre du 5 octobre 2012 sous référence, reçue le 9 octobre, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée en sa séance du 24 octobre 2012 concernant l'objet susmentionné.

**La CRMS émet un avis favorable sur la demande sous réserve de :**

- **présenter les détails d'exécutions précis de l'intervention (détails du châssis avant et après travaux) ;**
- **faire un calcul de la valeur U de la façade arrière. La valeur U du nouveau vitrage ne peut pas être inférieure à celle du mur. Le type de double vitrage doit être spécifié.**
- **de réaliser la nouvelle pare close en chêne ;**
- **de présenter un échantillon de la remise en peinture extérieure du châssis.**

**Les réponses à ces réserves seront soumis à l'approbation préalable de la DMS (avant exécution des travaux).**

La demande concerne le remplacement du simple vitrage du grand châssis du rez-de-chaussée de la façade arrière par du double vitrage. Bien que le dossier introduit soit sommaire, la CRMS accepte la demande tout en demandant d'apporter de précisions sur certains points. Les réponses à ces questions seront soumises à pour approbation de la DMS avant de réaliser les travaux.

Dès lors, la Commission émet un avis favorable sur les réserves suivantes :

- Le dossier comprend seulement un détail de principe de l'intervention sur le châssis, nécessaire pour y intégrer le double vitrage. **La CRMS demande de soumettre des détails d'exécution précis du châssis (renseignant la situation avant et après transformation) à l'approbation de la DMS.** Une vérification du poids du nouveau vitrage doit également être faite pour s'assurer que le châssis le supporte.
- La demande comprend deux fiches techniques renseignant différents types de double vitrage (fiche de Xylonis et fiche de Saint-Gobain). Il n'est pas clair quel vitrage serait

utilisé in fine. La Commission demande de préciser se point tout en tenant compte d'une part du poids du vitrage et, d'autre part, de sa **compatibilité, au niveau de l'isolation, avec les maçonneries du mur de la façade arrière. Le vitrage ne peut, en aucun cas présenter une valeur d'isolation plus élevé que le mur. Une comparaison des valeurs U du mur et du vitrage sera effectuée à cet effet.**

- **la nouvelle pare close doit être réalisée en chêne et non pas en dark red méranti comme renseigné sur la fiche de Xylonis.**
- **un essai de la remise en peinture extérieure du châssis sera présenté.**

**La CRMS demande de soumettre les réponses adéquates ainsi que les détails manquants à l'approbation de la DMS avant la réalisation des travaux.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjoitne

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. Duquesne + par mail à Mme M. Muret, O. Goossens, L. Leirens, N. De Saeger.  
A.A.T.L. – D.U. : M. A. Sterckx